

FLASH INFO

Forfait Mobilités DURABLES

***Instruction du 31 juillet 2020 du MI, relatif au versement
du « forfait mobilités durables »
dans la fonction publique de l'Etat.***

Le forfait mobilités durables est la prise en charge financière des déplacements des agents publics de la fonction publique d'Etat pour leurs trajets domicile-travail effectués avec des modes alternatifs à la voiture individuelle ou les transports publics tels que :

- Le cycle ;
- Le cycle à pédalage assisté personnel ;
- Le covoiturage (conducteur ou passager).

✚ **Les modalités de versement :**

Le montant annuel du forfait mobilités durables s'élève à **200.00€**

Pour pouvoir y prétendre, l'agent doit justifier par une déclaration sur l'honneur avoir utilisé l'un des trois modes alternatifs pour une durée de 100 jours minimum par année civile.

Exemple : dans le cas d'un temps partiel, un agent à une quotité de 80% de temps de travail. Au 31 décembre, il doit justifier de 80 jours d'utilisation d'un vélo ou d'un système de covoiturage. Le montant plafond de son forfait mobilités durables s'élève à **160.00€**

➤ **A titre exceptionnel et pour la seule année 2020 :**

Un agent peut bénéficier du forfait mobilités durables à condition de justifier de l'utilisation effective de l'un des modes alternatifs sur une durée de 50 jours au moins entre le 11 mai et le 31 décembre 2020. Il sera indemnisé à hauteur de **100.00€** maximum sur la paie de février 2021.

✓ Vous êtes concernés où vous pensez l'être : prenez contact où aller sur le site www.snipat.com la circulaire et ses annexes sont à votre disposition.

NOUS ON NE LÂCHE RIEN !!!